Mouvement Second degré

des corps nationaux des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation
Note de service BOEN du jeudi 14 novembre 2019

Le mouvement à gestion déconcentrée se déroule en deux phases : une phase inter-académique pour entrer dans une académie, puis une phase intra-académique pour obtenir un poste dans l'académie.

1er phase

Mouvement inter-académique et/ou Mouvement spécifique national

Inscriptions – Ouverture du serveur SIAM sur I-PROF
du 19 novembre (12h) au 9 décembre 2019 (12h)
Résultats – 4 mars 2020

Pour communiquer avec le ministère, vous vous adressez au Bureau DGRH
Bureau DGRH B2-2 pour les personnels en poste en académie
Bureau DGRH B2-4 pour les personnels détachés ou mis à disposition (29e base)
Ministère de l'Éducation nationale - 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13

Qui doit participer obligatoirement au mouvement inter ?

Les stagiaires

- devant obtenir une première affectation en tant que titulaires et ceux·celles dont l'affectation 2019 a été reportée (renouvellement,..) sauf les ex-titulaires enseignant·es, d'éducation ou d'orientation de l'enseignement public ;
- affecté·es dans l'enseignement supérieur (en cas de recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation inter sera annulée) et ceux·celles placé·es en congé sans traitement pour exercer en tant qu'ATER, moniteur·trices ou doctorant·es qui arrivent en fin de contrat ;
- lauréat·es de la session 2019 du CAPLP et CAPET Arts appliqués, option *« Métiers d'Arts »,* qui doivent en plus s'inscrire obligatoirement au mouvement spécifique national.

Les titulaires

- affecté·es à titre provisoire en 2019/20, y compris les réintégrations tardives ;
- affecté·es à Wallis et Futuna ou mis·es à disposition de la Polynésie Française, de la Nouvelle Calédonie, en fin de séjour, qu'ils·elles souhaitent ou non retrouver leur ancienne académie d'affectation ;
- affecté·es dans un emploi fonctionnel, qui désirent retrouver une affectation dans le second degré, qu'ils·elles souhaitent ou non changer d'académie, et ceux·celles qui seront affecté·es en Andorre ou en écoles européennes ;
- affecté·es dans un établissement privé sous contrat dans une académie différente de leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

Qui peut participer éventuellement au mouvement inter ?

Les titulaires

- souhaitant changer d'académie ;
- souhaitant réintégrer, en cours ou à l'issue d'un détachement, soit l'académie où ils·elles étaient affecté·es à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire) soit une autre académie ;
- demandant une réintégration après disponibilité, congés, affectation dans un poste adapté courte durée (PACD) ou longue durée (PALD) et souhaitant être réintégré·es dans une autre académie que celle où ils·elles sont géré·es actuellement ;
- demandant un ou des postes spécifiques (cf. p 16 et 17).

2e phase :

Mouvement intra-académique

Pour être affecté·e dans l'académie obtenue
Inscriptions : Ouverture du serveur après la fin du mouvement inter mi-mars/mi-avril 2020
(selon l'académie, voir la note de service rectorale).

Résultats : juin 2020.

Qui doit participer obligatoirement au mouvement intra ?

- **Les titulaires et stagiaires** entrant dans une académie après la phase inter du mouvement, à l'exception de ceux·celles retenu·es sur un poste spécifique.
  Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

- **Les stagiaires précédemment titulaires** d'un autre corps d'enseignant·es, d'éducation ou d'orientation et ne pouvant rester sur leur poste, y compris les personnels issus du premier degré.

Qui peut participer éventuellement au mouvement intra ?

Les titulaires :

- souhaitant changer d'affectation au sein de leur académie ;

- géré·es par l'académie demandant une réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation sur poste adapté courte durée (PACD) ou longue durée (PALD) ou affecté·es dans l'enseignement supérieur ;

- géré·es hors académie (détachement, affectation en COM) ou mis·es à disposition et sollicitant un poste dans leur académie d'origine ;

- les fonctionnaires stagiaires affecté·es en qualité de titulaires dans une académie au 1er septembre et placé·es, à cette même date et par cette même académie en disponibilité ou congés divers, pourront ne participer qu'au mouvement intra de cette académie.